

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-24

L'an deux mille vingt et un,
Le 09 avril 2021 à 18h,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 26 mars 2021

Date d'affichage : Le 26 mars 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Patrick GOMEL, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL, Julien DIEU, Valérie DELATTRE

12/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Jean-Pierre FLOUR donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Patrick GOMEL

6/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

Délibération fixant le coût d'un élève de l'école publique par année scolaire servant de base de calcul pour fixer le montant de la participation de la Commune de La Capelle-les-Boulogne dû à l'école privée Saint-joseph

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année le coût d'un élève de l'école publique des poètes.

Ce coût sert de base de calcul pour fixer le montant de la participation dû à l'école privée Saint Joseph de La Capelle-les-Boulogne.

Monsieur le Maire

- Indique à l'assemblée que pour une année scolaire les dépenses de fonctionnement de l'école des poètes s'élèvent à 325.70 € par élève.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée F.legalite.com

99_DE-062-216209060-20210402-2021_24-DE

- Propose au Conseil Municipal :

- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves Capellois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école Saint Joseph de La Capelle au titre de l'année scolaire 2020/2021,
- De revaloriser chaque année le coût d'un élève en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école des poètes.
- D'inscrire au budget primitif 2021 et suivants, la dépense au compte 6558.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

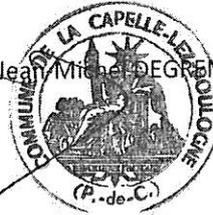
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne,

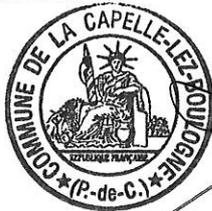
Le Maire,

Jean-Michel DEGRENONT.



Certifié et rendu exécutoire le : 15 AVR. 2021

le Maire
Jean-Michel DEGRENONT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20210402-2021_24-DE